

## Demande de carte nationale d'identité (CNI)

Toutes demandes de titre d'identité nécessitent la prise d'un rendez-vous en Mairie

Si vous avez fait une pré-demande en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr> , vous devez vous munir de la pré-demande imprimée. (possibilité de faire une double demande : CNI + Passeport) Sinon, il faut remplir et signer le formulaire disponible au guichet.

**P.S : vous trouverez également sur ce site de larges renseignements concernant vos demandes de titres.**

**Remarque :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de validité de la CNI passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures. Pour une CNI délivrée à un majeur entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité est automatique et ne nécessite aucune démarche particulière, la date de validité inscrite sur le titre n'étant pas modifiée.

### Pièces élémentaires du dossier :

- La pré-demande ou le formulaire cartonné remis sur place
- 2 photos d'identité récentes et ressemblantes (de moins de 6 mois) « la planche complète de photos est souhaitable »
- 1 justificatif de domicile datant de moins d'un an

**L'intéressé doit présenter l'original de toutes les pièces produites ainsi qu'une copie.**

### Première demande :

- 1 extrait d'acte de naissance original de moins de 3 mois avec filiation complète  
Ou passeport sécurisé (électronique ou biométrique) valide ou périmé depuis moins de 5 ans  
Ou passeport Delphine valide ou périmé depuis moins de 2 ans
- Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française

### Renouvellement : dans tous les cas, la CNI à renouveler (copie à transmettre à dossier)

- CNI sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans  
Ou 1 passeport sécurisé (électronique ou biométrique) valide ou périmé depuis moins de 5 ans  
Ou 1 passeport Delphine valide ou périmé depuis moins de 2 ans  
Ou 1 extrait d'acte de naissance original de moins de 3 mois avec filiation complète
- Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française

### En cas de perte ou vol :

- 1 déclaration de perte ou le dépôt de plainte
- 25 € en timbres fiscaux
- 1 acte de naissance original de moins de 3 mois
- Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française

Dans tous les cas :

- **La production d'une pièce avec photographie peut être sollicitée pour s'assurer de l'identité du demandeur.**

Si la situation du demandeur a changé depuis l'établissement de la carte actuelle, il convient de produire les justificatifs de ces changements.

**Rappel :** le livret de famille n'est plus une pièce administrative de référence

Seuls sont pris en compte les actes d'état civil (acte de naissance, copie intégrale de l'acte de mariage, acte de décès).

**Mairie de Yutz :** Tél. : 03.82.54.96.27 ou 03.82.26.82 ; poste 240

**Email :** [civil@mairie-yutz.fr](mailto:civil@mairie-yutz.fr)

**Horaires :** du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

### Si la CNI est établie pour une personne mineure (s'assurer de la situation familiale)

**Rappel :** la présence personnelle du mineur, quel que soit son âge, est obligatoire lors du dépôt de la demande de CNI.

Outre les pièces élémentaires et les documents à présenter selon le type de demande :

- 1 pièce d'identité du représentant légal qui dépose la demande
- 1 justificatif de domicile de moins d'un an (résidence principale du mineur), au nom du représentant légal
- Le cas échéant, 1 copie du jugement de divorce précisant le dispositif de l'exercice de l'autorité parentale et de la résidence de l'enfant (1<sup>ère</sup> page, page « par ces motifs », page avec les signatures), ou alors la convention avec le jugement qui homologue la convention

**Remarque :** nom d'usage (double-nom) : l'autorisation de l'autre parent est nécessaire dans tous les cas (première demande ou renouvellement)

### Si la CNI est établie pour un majeur protégé

Outre les pièces élémentaires et les documents à présenter selon le type de demande :

- La décision de justice désignant le tuteur
- 1 pièce d'identité justifiant de la qualité du représentant légal

**Justificatifs de domicile acceptés :** tout justificatif en lien direct avec le logement : **il doit comporter le nom et le prénom.**

-Facture d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone (fixe, internet, portable), original ou impression internet.  
-Avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus, locaux pour les revenus de l'année n-1, à la date d'édition.

Quittance de loyer d'un bailleur public ou privé bien identifiable (ex : OPAC, agences immobilières, syndicats,...), (du mois précédant la demande)

### Les personnes hébergées par des tiers devront présenter :

- Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
- La copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant
- Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant la résidence du demandeur à son domicile  
Depuis plus de 3 mois

### Rappel :

Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Ne pas hésiter à le rappeler au demandeur.

## Demande de Passeport

Toutes demandes de titre d'identité nécessitent la prise d'un rendez-vous en Mairie  
Si vous avez fait une **pré-demande** en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr>, vous devez vous munir de la pré-demande imprimée (possibilité de faire une double demande : CNI + Passeport) Sinon, il faut **remplir** et signer le formulaire disponible au guichet.

P.S. : vous trouverez également sur ce site de larges renseignements concernant vos demandes de titres.

### Dépôt de la demande :

Le demandeur du passeport doit se présenter **personnellement** pour accomplir les formalités

La durée de validité d'un passeport est de : 5 ans pour une personne mineure, 10 ans pour une personne majeure

### Pièces élémentaires du dossier :

- La pré-demande ou le formulaire cartonné remis sur place
- 2 photos d'identité récentes et ressemblantes (de moins de 6 mois) « la planche complète de photos est souhaitable »
- 1 justificatif de domicile datant de moins d'un an
- Timbres fiscaux  
17 € pour les moins de 15 ans ; 42 € de 15 à 17 ans ; 86 € pour les majeurs

**L'intéressé doit présenter l'original de toutes les pièces produites ainsi qu'une copie.**

### Première demande :

- 1 extrait d'acte de naissance original de moins de 3 mois avec filiation complète  
Ou CNI sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans à la date de la demande (scanner l'original)
  - Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française
- Remarque :** si la CNI est plus ancienne, elle peut être jointe au dossier en tant que document avec photographie

### Renouvellement :

- 1 passeport sécurisé (électronique ou biométrique) valide ou périmé depuis moins de 5 ans  
Ou CNI sécurisée valide ou périmé depuis moins de 5 ans  
Ou 1 passeport Delphine valide ou périmé depuis moins de 2 ans  
Ou 1 extrait d'acte de naissance original de moins de 3 mois avec filiation complète
  - Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française
- Remarque :** si la CNI est plus ancienne, elle peut être jointe au dossier en tant que document avec photographie

### En cas de perte ou vol :

- 1 déclaration de perte ou le dépôt de plainte
- 1 acte de naissance original de moins de 3 mois  
Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française

Dans tous les cas :

- **La production d'une pièce avec photographie peut être sollicitée pour s'assurer de l'identité du demandeur.**

**Mairie de YUTZ :** Tél : 03.82.54.96.27 ou 03.82.82.26.82 ; poste 240

**Email :** [civil@mairie-yutz.fr](mailto:civil@mairie-yutz.fr)

**Horaires :** du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

**Si le passeport est établi pour une personne mineure** (s'assurer de la situation familiale)

**Rappel :** la présence personnelle du mineur, quel que soit son âge, est obligatoire lors du dépôt de la demande de passeport. La double présence (demande et remise) est exigible pour les mineurs de plus de 12 ans.  
Outre les pièces élémentaires et les documents à présenter selon le type de demande :

- 1 pièce d'identité du représentant légal qui dépose la demande
- 1 justificatif de domicile de moins d'un an (résidence principale du mineur), au nom du représentant légal
- Le cas échéant, 1 copie du jugement de divorce précisant le dispositif de l'exercice de l'autorité parentale et de la résidence de l'enfant (1<sup>ère</sup> page, page « par ces motifs », page avec les signatures), ou alors la convention avec le jugement qui homologue la convention

**Remarque :** nom d'usage (double-nom) : l'autorisation de l'autre parent est nécessaire dans tous les cas (première demande ou renouvellement)

**Rappel :** le livret de famille n'est plus une pièce administrative de référence. Seuls sont pris en compte les actes d'état civil (acte de naissance, copie intégrale de l'acte de mariage, acte de décès).

**Justificatifs de domicile acceptés :** tout justificatif en lien direct avec le logement : **il doit comporter le nom et le prénom.**

-Facture d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone (fixe, internet, portable), original ou impression internet.  
-Avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus, locaux pour les revenus de l'année n-1, à la date d'édition.

Quittance de loyer d'un bailleur public ou privé bien identifiable (ex : OPAC, agences immobilières, syndic, ...)  
(du mois précédant la demande).

**Les personnes hébergées par des tiers devront présenter :**

- Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
- La copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant
- Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois

**Remarque :** en cas de demande de passeport déposée à partir d'un CERFA pris sur Internet, il est conseillé de coller la photographie sur un talon de CERFA carton.

En effet, il a été constaté qu'une photo scannée sur un CERFA pris sur Internet est susceptible d'apparaître décalée sur le dispositif de validation (oreille ou crâne coupé(e)), ou il peut y avoir une distorsion de la taille du visage.

**Rappel :**

Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Ne pas hésiter à le rappeler au demandeur.